

**COMPTE RENDU**  
CONSEIL MUNICIPAL 18 octobre 2017 - 20H30

---

**ETAIENT PRESENTS : Marie-Noëlle ABADIE, Céline ALIX, Marie AMBRUST, Jacky BLONDEL Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Bruno CHEVALIER, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES**

**ETAIENT REPRESENTES : Geneviève CREPIEUX, Murielle TAVARES**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Noëlle ABADIE**

**La séance est présidée par le Maire.**

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité après avoir acté la demande de Mme Alix concernant une intervention de M. Chevalier.

**1/ Présentation du rapport annuel d'activité de la communauté urbaine- année 2016**

Rapporteur M. Jean-Christophe CHARBIT

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 de GPS&O

**2/ Recensement de la population année 2018- Coordonnateur et agents recenseurs**

Rapporteur M. Jean-Christophe CHARBIT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

1/ De désigner un agent communal coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur sera un agent de la commune et bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S).

Le coordonnateur d'enquête recevra 25 € brut pour chaque séance de formation.

2/ De créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 800€ nets pour effectuer le recensement de la population

Cette délibération est prise à l'unanimité.

### **3/ Composition des commissions**

Rapporteur M. Jean-Christophe CHARBIT

Il y a lieu de revoir la composition de certaines commissions.

Le Maire est d'office Président de toutes les commissions

#### **Commission des Finances :**

Membres : M. CHAUVIN, M. PHILIPPE, Mme DUBOST.

#### **Commission communication et vie locale :**

Membres : Mme ABADIE, M. BLONDEL, M. CHAUVIN et Mme CHAINE

Cette délibération est prise à l'unanimité.

### **4/ Attribution de chèques CADHOC au personnel communal**

Rapporteur M. Jean-Christophe CHARBIT

Chaque année, les agents municipaux reçoivent des chèques CADHOC pour les fêtes de fin d'année. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la durée du mandat (soit pour 2017, 2018 et 2019).

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'attributions de ces chèques CADHOC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer des chèques CADHOC aux agents municipaux selon les modalités suivantes :

- Pour les agents présents depuis plus de six mois au 31 décembre de l'année en cours, un chéquier d'une valeur totale de 60 €
- Pour les agents présents depuis moins de six mois au 31 décembre de l'année en cours, un chéquier d'une valeur totale de 30 €

Tous les agents présents dans les effectifs sont bénéficiaires quel que soit leur statut.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

## 5/ Décision modificative n°2 budget communal

Rapporteur M. Jean-Pierre CHAUVIN

La Décision Modificative n°2 a pour objet l'achat d'un tracteur.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- *Adopte la Décision Modificative n°2 pour le budget Communal qui se résume comme suit :*

| Investissement              | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 2313 opération 101          | 24 000                |                         |                       |                         |
| 21571                       |                       | 30000                   |                       |                         |
| 024                         |                       |                         |                       | 6 000                   |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> | <b>+ 6 000</b>        |                         | <b>+6 000</b>         |                         |

Cette délibération est prise à l'unanimité.

## 6/ Fixation des tarifs applicables pour la manifestation du 14 juillet 2017

Rapporteur M. Jean-Pierre CHAUVIN

La municipalité a organisé des festivités pour le 14 juillet. Il y a lieu d'acter les tarifs afin d'encaisser les recettes afférentes.

Tarifs de l'après-midi : (achat via un ticket de 0.50€)

Boissons :

- Bouteille d'eau : 1 Ticket
- Canette soda : 2 Tickets
- Bière : 4 Tickets

Encas :

- Crêpe (sucre ou nutella) : 2 Tickets
- Glace : 4 Tickets
- Pop Corn : 2 Tickets

Tarifs du soir :

Boissons :

- Bouteille d'eau : 0,50 Cts
- Canette soda : 1 Euro
- Bière : 2 Euros
- Verre de Sangria : 2 Euros
- Verre de vin rosé : 2 Euros
- Pichet de Sangria : 7 Euros
- Pichet de rosé : 7 Euros

Encas :

- Crêpe (sucre ou nutella) : 1 Euro
- Glace : 2 Euros
- Pop Corn : 1 Euro

Repas :

- 15 Euros par adultes
- 10 Euros par enfants

Cette délibération est prise à l'unanimité.

**7/ Tarifs des structures ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Rapporteur M. Jean-Pierre CHAUVIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

**Considérant** que ces tarifs ne sont pas assez explicites pour les personnes dont les enfants ne sont pas inscrits à l'école d'Aulnay-sur-Mauldre ou n'habitant pas à Aulnay-sur-Mauldre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, DECIDE,

**Article 1 : de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 la tarification 2017/2018 des prestations ALSH de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre comme suit :

| Tranche ou quotient familial | Accueil<br>Matin 7h –<br>8h30 | Accueil<br>Soir 16h30 –<br>19h | Centre de loisirs tarif,<br>mercredi journée<br>entière<br>(sans repas) |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| (1) De 0 à 4 195 €           | 0.50 €                        | 1.50 €                         | 1.95 €  |
| (2) 4 195,01€ à 6 587 €      | 0.70 €                        | 1.80 €                         | 2.35 €  |
| (3) 6 587,01€ à 8 981 €      | 1.00 €                        | 2.00 €                         | 2.65 €  |
| (4) 8 981,01€ à 11 382 €     | 1.10 €                        | 2.40 €                         | 3.05 €  |
| (5) 11 382,01€ à 13 785 €    | 1.30 €                        | 2.70 €                         | 3.50 €  |
| (6) >13 785,01€              | 1.50 €                        | 3.00 €                         | 4.00 €  |
| Restauration                 | 4.00 €                        |                                |   |

| <b>Extramuros et non-inscrits à l'école :</b>                  |   |
|--|---|
| Centre de loisirs tarif, mercredi journée entière (sans repas) | 10.00€  |
| Accueil matin et soir du mercredi                              | Même tarification que pour les Aulnaysiens (voir ci-dessus) |
| Restauration   | 4.00 €  |

**Par ailleurs les parents sont redevables :**

- D'une majoration de 50 % du tarif des prestations d'accueil périscolaire, de centre de loisirs et de repas en cas d'inscription hors délai,
- D'une pénalité de retard d'un montant de 10 euros pour les enfants n'ayant pas quitté l'accueil périscolaire ou péricentre après 19 h 00.

**Article 2 : de fixer le quotient familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 13 juillet 2018. Le quotient familial étant calculé de la manière suivante :**

**Quotient Familial est égal** Revenu Net Imposable  
Nbre de part des impôts

| Situation de famille   | Nombre de parts |
|--|-----------------|
| Célibataire, divorcé ou veuf et sans charge de famille   | 1               |
| Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire de la carte d'ancien combattant. | 1,5             |
| Marié sans enfant à charge   | 2               |
| Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre   | 2               |
| Marié ou veuf avec un enfant à charge  | 2,5             |
| Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre  | 2,5             |
| Marié ou veuf avec deux enfants  | 3               |
| Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre   | 3,5             |
| Marié ou veuf avec trois enfants à charge  | 4               |
| Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre  | 4,5             |
| Marié ou veuf avec quatre enfants à charge   | 5               |
| Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre  | 5,5             |
| Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)  | 6               |

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-48 du 30 juin 2017. Cette délibération est votée à l'unanimité.**

## 8/ Présentation du rapport annuel d'activité du SMAMA

Rapporteur M. Michel CONTET

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 du SMAMA.

**La séance est levée à 21h45**

Le Maire,  
  
Jean-Christophe CHARBIT

The signature block contains the official seal of the Mairie d'Aulnay-Aulderne (Yvelines) on the left, the text 'Le Maire,' above the signature, and the name 'Jean-Christophe CHARBIT' printed below the signature.